

**DECISION DU PRESIDENT**

**DECISION N°2020.00429**

**SALLE OMNISPORTS DU GIER A SAINT CHAMOND  
MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE  
POUR LA REALISATION D'ETUDES ENVIRONNEMENTALES  
COMPLEMENTAIRES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements public locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1<sup>er</sup> autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 2°,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la décision n°2019.00532 du 24 juin 2019 attribuant le marché d'études environnementales au Bureau d'études EODD afin de mettre à jour les études existantes et compléter les inventaires écologiques sur site,

CONSIDERANT que la réalisation de l'inventaire écologique a mis en évidence la nécessité de conduire une procédure de dérogation aux espèces protégées pour ce projet,

CONSIDERANT qu'EODD a déjà réalisé les inventaires écologiques sur site et bénéficie donc d'une connaissance approfondie du projet,

CONSIDERANT l'intérêt financier ainsi que le gain de temps pour la collectivité de faire appel à EODD en raison de son expertise et qu'à l'issue d'une négociation, la proposition répond aux attentes techniques et financières du maître d'ouvrage,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché public, pour la réalisation d'études complémentaires relatives à la procédure de dérogation espèces protégées dans le cadre du projet de construction de la Salle Omnisports du Gier, est conclu avec la société EODD, ingénieurs conseil, Parc Gratte-Ciel - 15/19 rue Jean Bourgey - 69100, Villeurbanne,

Le montant du marché est de 37 200 € TTC, décomposé comme suit :

<b>Tranche ferme :</b>	<b>23 300,00 € HT</b>
<i>Dossier espèces protégées :</i>	<i>13 300,00 € HT</i>
<i>Conception sur sites en compensation :</i>	<i>10 000,00 € HT</i>

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 11 mai 2020**

**VIA DOTELEC - iXBus**

99 AU-042-24620770-25230405-C202004290

DATE D'AFFICHAGE : 11 mai 2020

Tranche optionnelle 1 - Assistance à l'analyse des offres	2 000,00 € HT
Tranche optionnelle 2 - Assistance au suivi travaux :	4 000,00 € HT
Tranche optionnelle 3 – Assistance réception:	<u>1 700,00 € HT</u>

**TOTAL:** 31 000,00 € HT, soit 37 200,00 € TTC

**ARTICLE 2**

Les paiements feront l'objet d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement des prestations.

**ARTICLE 3**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération 395 du budget principal.

**ARTICLE 4**

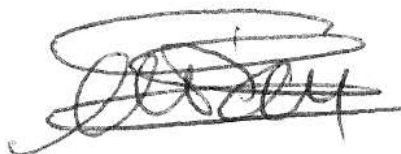
La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

**ARTICLE 5**

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/05/2020  
Le Président,



Gaël PERDRIAU